

Qu'est-ce qu'une remise?

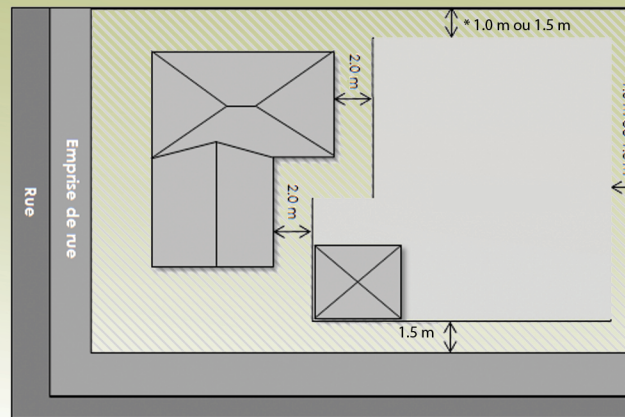
C'est un bâtiment accessoire destiné à entreposer du matériel et divers objets domestiques.


Réglementation municipale

Implantation

- Doit être à un minimum de 1 mètre (3'-4") des limites de terrain pour des murs sans ouverture, et 1,5 mètre (5') pour des murs avec ouvertures;
- Doit être à un minimum de 1,5 mètre (5') d'une ligne de terrain adjacente à une rue;
- Doit être à un minimum de 2 mètres (6'-7") de tout autre bâtiment.

Schéma d'aménagement permis



 Zone de non construction

* Voir Implantation dans le présent document

Tarif

Le permis est disponible au coût de 75 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne (Visa ou Mastercard).

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Le certificat de localisation de la propriété;
- Un croquis à l'échelle illustrant les éléments suivants :
 - o L'emplacement et les dimensions de la remise à jardin;
 - o La distance projetée entre la remise à jardin et toute ligne de terrain.

Nombre de remises permises

Deux remises maximum sont permises par terrain, ou une seule s'il y a aussi un garage détaché sur le terrain.

Superficie

Une superficie maximale de 20 m² (215.28 pi²) est permise.

Hauteur

La hauteur totale de la remise, mesurée du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit, doit être d'un maximum de 5 mètres (16'-4").

Utilisation

Une remise ne doit servir qu'à l'entreposage d'objets et équipements courants pour l'usage résidentiel. Aucune pièce habitable n'est autorisée.

Superficie combinée maximale

En zone habitation, la superficie maximale d'implantation au sol combinée d'un garage détaché et/ou d'une remise et/ou d'un abri d'auto détaché ne doit pas excéder 70 m² (753 p²).

Dans les autres zones, la superficie maximale combinée d'implantation au sol du garage détaché ou de l'abri d'auto et des remises :

- 70 m² (753 p²) pour tout terrain dont la superficie est moins de 1160 m² (12 486 p²)
- 100 m² (1076 p²) pour tout terrain dont la superficie est entre 1160 m² (12 486 p²) et 1 858 m² (20 000 p²);
- 140 m² (1506 p²) pour tout terrain dont la superficie excède 1 858 m² (20 000 p²).

Attention

Des normes spécifiques s'appliquent à certains endroits :

- Les secteurs avec des normes particulières;
- Les propriétés avec des zones inondables.

Veillez vous renseigner au Service de l'urbanisme et du développement durable.